

:
Année scolaire : 2018 / 2019

EDUCATION MUSICALE

INTERVENANTS EXTERIEURS DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DEMANDE D'AGREMENT PRESENTEE PAR LE (LA) DIRECTEUR (TRICE) d'ECOLE

Ecole : Adresse :
Circonscription :

L'INTERVENTION – joindre le projet et le planning d'organisation

Lieu :
Classe(s) concernée(s) :
Nombre total de séances par classe :
Fréquence (nombre de séance par semaine et par classe) :
Période de l'année :
Jours et heures :

L'INTERVENANT EST REMUNERE

BENEVOLE

Nom : Prénom :

Adresse :

1 - L'intervenant agit-il pour une collectivité territoriale ? OUI NON

2 – L'intervenant agit-il pour une association ? OUI NON

Si OUI (1 et /ou 2), dénomination :

Une convention a-t-elle été passée entre l'Education nationale et la collectivité territoriale ou l'association ?

OUI Date : NON

Qualification : joindre une photocopie des diplômes pour une première demande d'agrément*

*Les musiciens titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ne sont pas soumis à agrément, par contre, le projet pédagogique doit être transmis à l'Inspecteur (trice) départemental (e) de circonscription et au conseiller pédagogique spécialisé.

Il est rappelé et précisé :

- que l'action des intervenants extérieurs doit être définie dans le cadre **d'un projet pédagogique** et se dérouler sous **l'autorité** du maître de la classe,
- que **la responsabilité pénale** de l'intervenant peut être engagée.

Signature de
le (la) Directeur (trice) d'école :

Signature de
l'intervenant :

Signature de
l'employeur :

AVIS CIRCONSTANCIE DU CONSEILLER PEDAGOGIQUE SPECIALISE

AVIS DE L'INSPECTEUR (INSPECTRICE) DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA CIRCONSCRIPTION

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

- ACCORD pour la durée de l'année scolaire en cours
- REFUS pour la durée de l'année scolaire en cours

L'Inspecteur d'académie,